MAIRIE d'ISOLA

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Vendredi 04 Septembre 2026

Présidents
Madame Mylène AGNELLI
Présents
AGNELLI Mylène – BASTANTI Nobilia – BOLLIE Patrick – LECA Nancy – LANINI Pascal - BLETRY Francisca - BOVAS Julien – FAIVRE Audrey – LEROUSSEAU Luana – PASQUALINI Maxime – VLASIC Ludovic
Pouvoirs
DEROGNARD Luna à AGNELLI Mylène *GEORGE Éric à LEROUSSEAU Luana* *FRANCOIS Olivier à LANINI Pascal*
Absents
M. BASTANTI Pierre-Pascal
Secrétaire de Séance
M. BOVAS Julien
Quorum
Quorum = 8 *Présents = 11* *Le quorum est atteint*

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
Vendredi 04 septembre 2026

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2026
2. Solidarité en faveur des communes sinistrées suite aux incendies
3. Subvention sportif de haut niveau – Ski alpin
4. Subvention au Club des Sports d'Isola
5. Cotisation de soutien au CERPAM
6. Certification de la gestion forestière durable des forêts
7. Vente des lots n°9 et 10 sur la parcelle cadastrée section B N° 1345, sise « Maison Longon » au 1 chemin de Longon,
8. Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
9. Création et ouverture d'un accueil municipal de proximité pour les enfants de 6 à 10 ans - approbation du règlement intérieur
10. Structure d'accueil « Les petits Bimous » : Approbation des tarifs
11. Création de postes
12. Dissolution du budget annexe « Électricité » et impôts sur les sociétés
13. Décisions modificatives
14. Galerie du Front de Neige – Convention relative à la prise en charge des frais de sécurité incendie – Approbation de l'avenant n°1 portant report du terme au 15 novembre 2026
15. Avenant au marché nettoyage
16. Compte-rendu des décisions du Maire
17. Informations et questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures 00 sous la Présidence de Madame Mylène AGNELLI, Maire

Monsieur BOVAS Julien est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer de l'ordre du jour :

- La décision modificative relative au budget « électricité » (2ème partie du point n°13)
- L'avenant au marché nettoyage (point n°15)

Parallèlement, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance :

- Un point relatif à l'approbation d'une convention de partenariat – programmes partenaires Isola/Isola 2000
- Un point concernant l'approbation des tarifs de la régie « animations/évènementiel »

Madame le Maire précise que ces deux points sont liés et concernent le partenariat entre la commune et les socioprofessionnels relatif aux actions de communication, notamment leur insertion dans le guide pratique de la commune, sur le portail des socioprofessionnels, etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Madame le Maire précise que ces questions seront examinées en fin de séance, après épuisement de l'ordre du jour initial.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES SUITE AUX INCENDIES

Madame le Maire informe le conseil municipal que face aux incendies catastrophiques, l'Association des Maires de France a lancé son propre fonds de soutien qui s'adresse directement aux communes sinistrées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.

Madame le Maire propose de faire un don de 2000 € à l'association des Maires de France « aides sinistrés », à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

ADOPTE à l'unanimité

3. SUBVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SKI ALPIN

Dans le cadre des partenariats entre la commune et les sportifs de haut niveau et suite à sa demande, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à :

- STOLEAR Evan : 1 000 euros

ADOPTE à l'unanimité.

4. SUBVENTION AU CLUB DES SPORTS D'ISOLA

Madame le Maire informe les élus de la réception d'une demande de subvention d'un montant de 45 000 euros.

Elle précise qu'à l'occasion d'une réunion avec Monsieur le Président du Club des Sports, celui-ci a transmis plusieurs documents permettant de justifier le montant de la subvention sollicitée. Toutefois, certains éléments demeurent à ce jour manquants et doivent encore être communiqués.

Madame le Maire attire également l'attention des élus sur le fait que le Club des sports procède à la location d'un camion privé d'un entraineur, dont les frais sont ensuite pris en charge par le Club. Elle rappelle à ce titre que la commune met gratuitement un minibus à la disposition des clubs.

Cette situation conduit Madame le Maire à s'interroger sur la prise en charge, au travers d'une subvention communale, de frais engagés pour la location d'un camion privé.

Au regard de ces éléments et dans l'attente de la transmission des pièces justificatives complémentaires, Madame le Maire propose d'attribuer au Club des Sports une subvention d'un montant de 25 000 euros.

Madame le Maire précise que ce montant pourra, le cas échéant, être complété ultérieurement, en fonction des éléments qui seront transmis et de leur examen.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire précise à Madame LEROUSSEAU qu'elle ne pourra pas prendre part au vote au nom de Monsieur GEORGE, dont elle a reçu pouvoir, celui-ci étant membre du bureau du Club.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 25 000 euros au club des sports
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle correspondante,

ADOPTE à l'unanimité moins un, considérant que Monsieur Éric GEORGE (pouvoir à Madame LEROUSSEAU Luana) n'a pas pris part au vote

5. COTISATION DE SOUTIEN AU CERPAM

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BOVAS Julien qui précise le rôle d'accompagnement du CERPAM (Centre d'Études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée) notamment dans le cadre de la réfection de cabanes pastorales.

Suite à leur demande, Madame le Maire propose de verser au CERPAM, une cotisation de soutien d'un montant de 100 euros.

ADOPTE à l'unanimité.

6. CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORÊTS

Madame le Maire informe le conseil que cette certification permet de garantir, par une série d'engagements du propriétaire et du gestionnaire, une gestion durable des forêts communales.

La surface totale de la forêt d'Isola est de 4568.74 ha.

Le coût de l'adhésion s'élève donc à 2559,46 € pour 5 ans, soit 511.89 € par an.

Le Conseil Municipal, décide :

- De renouveler l'engagement de la commune, dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède

- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune (sous et hors aménagement forestier)

- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur,

- D'accepter que le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable,

- De mettre en place les actions correctives qui seront mandatées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

- D'accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique ;

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- De désigner Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

ADOPTE à l'unanimité.

Madame le Maire demande que soit fait mention de cette certification dans le cadre de la labellisation « Flocons Vert ».
Monsieur Pascal LANINI en parlera à la personne en charge de ce dossier.

7. VENTE DES LOTS N°9 ET 10 SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 1345, SISE « MAISON LONGON » AU 1 CHEMIN DE LONGON

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LANINI, qui informe le Conseil municipal que la Commune a reçu une proposition d'acquisition portant sur les lots n° 9 et 10 de la parcelle cadastrée section B n°1345, sise « Maison Longon », 1 chemin de Longon.

Monsieur Pascal LANINI précise qu'il s'agit d'un ancien appartement d'une superficie d'environ 55 m², que la Commune louait jusqu'à présent en tant que cave, compte tenu de l'importance des travaux nécessaires à sa réhabilitation, notamment la remise aux normes de l'installation électrique ainsi que la réfection des sols et des murs.

Monsieur LANINI précise que ces locaux ont été touchés par un incendie il y a plusieurs années.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente des lots n°9 et 10 de la parcelle cadastrée section B N°1345 au prix de 30 000€.

- Autorise Madame Le Maire, ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision qui sera établi chez Maître Anne-Laure GIORDANENGO, Notaire à Saint-Sauveur-sur-Tinée.

ADOPTE à l'unanimité

8. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick BOLLIE qui explique que la CLECT est amenée à se réunir pour déterminer les conditions de neutralisation financière des transferts de compétences entre les communes membres et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame le Maire informe les élus que suite au renouvellement des conseils municipaux et dans le cadre du fonctionnement de la CLECT, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Madame le Maire propose de désigner :

- Monsieur Patrick BOLLIE en tant que représentant titulaire
- Madame Nancy LECA en tant que représentant suppléant.

ADOPTE à l'unanimité

9. CRÉATION ET OUVERTURE D'UN ACCUEIL MUNICIPAL DE PROXIMITÉ POUR LES ENFANTS DE 6 À 10 ANS - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame le Maire explique que le village dispose actuellement d'une crèche, mais ne possède pas de centre aéré, le besoin ne s'étant jusqu'à présent pas fait ressentir.

Aujourd'hui, les enfants ayant grandi, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure d'accueil destinée aux enfants âgés de 6 à 10 ans, les mercredis hors vacances scolaires ainsi que pendant les vacances de la Toussaint.

Madame le Maire précise que, pour les autres périodes de vacances scolaires, les enfants du village pourront être accueillis au sein de l'ALSH d'Isola 2000.

Madame LEROUSSEAU Luana demande si l'ouverture de cette structure nécessite la création d'un poste.
Madame le Maire précise que c'est un agent du secteur « enfance » qui sera déployé sur ce poste.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un accueil municipal de proximité pour les enfants de 6 à 10 ans

- Approuve le règlement intérieur de l'accueil municipal de proximité, annexé à la présente

ADOPTE à l'unanimité

10. STRUCTURE D'ACCUEIL « LES PETITS BIMOUS » : APPROBATION DES TARIFS

Suite à la création de l'accueil municipal de proximité « Les Petits Bimous », Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en approuver les tarifs.

Le Conseil Municipal :

- Fixe le tarif à :

Ressources mensuelles de référence du foyer	Accueil / journée	Repas obligatoire	Total / journée
Inférieures ou égales à 1500,00 EUR	5,50 EUR	4,00 EUR	9,50 EUR
Supérieures à 1500,00EUR ou justificatif non fourni	11,00 EUR	4,00 EUR	15,00 EUR

ADOPTE à l'unanimité

11. CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick BOLLIE qui explique qu'il s'agit d'une opération financièrement neutre puisque les 3 postes créés sont destinés à remplacer 3 agents qui partent.

Madame le Maire précise que les 3 agents recrutés sont des saisonniers qui ont donné entière satisfaction.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création de trois emplois permanents d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

ADOPTE à la majorité :

Pour : 13 voix – AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca, BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à AGNELLI Mylène), FAIVRE Audrey, LEROUSSEAU Luana, OLIVIER François (pouvoir à LANINI Pascal) PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix – GEORGE Éric (pouvoir à LEROUSSEAU Luana)

12. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ÉLECTRICITÉ » ET IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Madame le Maire donne la parole à Madame Nancy LECA qui informe le conseil municipal que suite à la demande de la Trésorerie et afin de se mettre en conformité avec la réglementation fiscale, il convient de dissoudre le budget annexe « électricité » afin de l'intégrer au budget principal.

Madame Nancy LECA explique par ailleurs qu'il convient désormais de payer l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 25 %.

Madame le Maire que cette dissolution est une obligation.

Le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** la dissolution du Budget annexe « ELECTRICITE » à compter du 1er janvier 2027

- **INTERGRE** le transfert des résultats de clôture, ainsi la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « ELECTRICITE » dans le budget « PRINCIPAL » après le vote du compte financier unique à intervenir avant le 30 juin 2027

- **S'ENGAGE** à déposer la déclaration des impôts sur les sociétés dans les délais légaux à partir de 2027 et ce chaque année

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

ADOPTE à la majorité :

Pour : 12 voix – AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca, BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à AGNELLI Mylène), FAIVRE Audrey, OLIVIER François (pouvoir à LANINI Pascal) PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix – GEORGE Éric (pouvoir à LEROUSSEAU Luana), LEROUSSEAU Luana

13. Décisions modificatives

a) Budget principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim. crédits	Augm. Crédits	Dim. crédits	Augm. Crédits
INVESTISSEMENT				
D203-26189 : salle polyvalente		19 000.00 €		
Total D20 : Immobilisations corporelles		**19 000.00 €**		
D2135-23180: Fortification Col de la Lombarde	45 000.00 €			
D2135-24181: Vallodoc AFA 2027	50 000.00 €			
D2135-25079 : Divers tvx village	320.44 €			
D2135-26079 : Divers tvx village		40 000.00 €		
D2135-26093 : Divers tvx 2000		29 907.00 €		
D2188-26074 : Divers acquisitions		35 320.44 €		
Total D21 : Immobilisations corporelles	**95 320.44 €**	**105 227.44 €**		

R1321 : Sub. Non transférable – Etat, Etabl nationaux				64 000.00 €
R1323 : Sub. Non transférable Départements			35 093.00 €	
Total R13 : Subvention d'investissement			**35 093.00 €**	**64 000.00 €**
Total général		**28 907.00 €**		**28 907.00 €**

ADOPTE à la majorité :

Pour : 12 voix – AGNELLI Mylène, BASTANTI Nobilia, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca, BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à AGNELLI Mylène), FAIVRE Audrey, OLIVIER François (pouvoir à LANINI Pascal) PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix – GEORGE Éric (pouvoir à LEROUSSEAU Luana), LEROUSSEAU Luana

b) budget « électricité »

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

14. GALERIE DU FRONT DE NEIGE – CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉCURITÉ INCENDIE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 PORTANT REPORT DU TERME AU 15 NOVEMBRE 2026

Madame le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal du 19 juin dernier, concernant l'approbation du projet de convention SSI relative à la prise en charge des frais de sécurité incendie de la galerie du Front de Neige.

Madame le Maire rappelle que cette convention permet, avec l'accord des services de l'Etat, d'engager les frais de sécurité à la condition que les propriétaires des lots commerciaux remboursent à la commune la totalité des frais engagés.

Madame le Maire souligne qu'en l'état actuel la commune n'est toujours pas propriétaire et que les assemblées générales du Saint Pierre et du Pelevos n'ont pas été reconvoquées.

Madame le Maire rappelle que si la commune devient propriétaire, elle assumera 100 % des frais d'entretien, d'embellissement et de mise aux normes PMR et les commerçants devront se répartir les frais de sécurité qui sont le fait du nombre de commerces, précision faite que la commune n'acceptera pas de baisser le niveau de sécurité de la galerie marchande.

Elle indique également que, dans l'hypothèse où un autre projet recueillerait l'accord de l'ensemble des assemblées générales des copropriétés et disposerait du financement nécessaire à la gestion de la galerie, la Commune ne s'y opposerait pas.

Madame le Maire rappelle que la Commune n'a pas vocation à acquérir un bien relevant de la propriété privée ni à assumer les difficultés qui y sont associées, et précise que le seul but est de trouver un mode de gestion pérenne.

Madame le Maire tient à préciser que la convention ne pourra pas être renouvelée éternellement et que la commune ne continuera pas à assurer les frais de sécurité qui incombent aux propriétaires privés.

Madame le Maire tient également à préciser que la démarche pour relancer une ASL a été engagée par le syndic Coprogest, et aucunement par la Commune, et souligne que l'administrateur judiciaire qui avait été nommé a démissionné au bout de 15 jours et que le tribunal n'a pas procédé à une nouvelle nomination.
C'est cette situation qui a entrainé la fermeture de la galerie, cet été.

Madame le Maire explique que l'avenant, soumis au Conseil Municipal, a pour objet de reporter le terme de la convention du 15 septembre au 15 novembre 2026 et ne modifie ni le périmètre des prestations, ni l'assiette, ni la clé de répartition, ni les obligations réciproques des parties.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er — Est approuvé l'avenant n° 1 aux conventions SSI relatives à la prise en charge aux frais réels des prestations de sécurité incendie de la galerie commerciale du Front de Neige. Cet avenant a pour objet exclusif de substituer à l'article 11 desdites conventions un terme fixé au 15 novembre 2026, à l'exclusion de toute reconduction expresse ou tacite. Il n'emporte modification d'aucune autre stipulation des conventions.

Article 2 — Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n° 1 avec chacun des propriétaires des lots commerciaux desservis par la galerie et/ou raccordés au SSI commun, ainsi que tout document utile à son exécution. Cette autorisation est strictement limitée à l'objet défini à l'article 1er ; tout report du terme au-delà du 15 novembre 2026 fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Article 3 — L'avenant n° 1 est notifié individuellement aux propriétaires concernés dans les meilleurs délais à compter de l'adoption de la présente délibération, qui devront le retourner signé avant le 15 septembre 2026, 18 heures. La notification vaut invitation à formuler toutes observations utiles avant l'expiration du délai.

Article 4 — L'approbation du présent avenant ne vaut ni renonciation de la Commune à l'une quelconque des créances nées de l'exécution des conventions SSI, ni reconnaissance d'un droit au maintien du dispositif au-delà du 15 novembre 2026. Elle ne préjuge pas davantage du contenu du cadre conventionnel appelé à leur succéder, ni des positions respectivement exprimées par les parties quant à la méthode de répartition retenue à l'article 3 des conventions.

ADOPTE à l'unanimité

15. AVENANT AU MARCHE NETTOYAGE

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

Décision n°DEC26/26 : Convention d'occupation de la Yourte et de la salle Mercière avec Madame RICOT Clémence

Décision n°DEC27/26 : Convention d'occupation de la Yourte et de la salle Mercière avec la société « Peliyn »

Décision n°DEC28/26 : Attribution du marché public « extension de l'atelier de la châtaigne lot n°01 : gros œuvre / terrassement / vrd ; lot n°02 : charpente – couverture ; lot n°03 : menuiseries aluminium lot n°04 : électricité ; lot n°05 : plomberie - ventilation ; lot n°07 : platerie / menuiseries intérieures ; lot n°09 : serrurerie ; lot n°10 : peinture / nettoyage Valtinée mandataire ; lot n°06 : monte – charge avec Etna France ; lot n°08 : résine avec Designsol 06

Décision n°DEC29/26 : Attribution du marché public " microcentrales hydroélectriques « Isola 1 et 2 » travaux sur le torrent Guerche/Chastillon : Valtinée/Ferrier TP

Décision n°DEC30/26 : Décision d'ester en justice devant le Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre de domanialité des biens de retour de la ZAC et désignation de M°Callen et M° Richard.

Madame la Maire passe ensuite aux deux points additionnels, dont l'ajout à l'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité en début de séance.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT – PROGRAMME PARTENAIRES ISOLA/ISOLA 2000 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire précise que Madame Nobilia BASTANTI, Audrey FAIVRE, GEORGE Éric (pouvoir à LEROUSSEAU Luana), LEROUSSE Luana, OLIVIER François (Pouvoir à LANINI Pascal), ne pourront pas participer au vote étant parties prenantes en tant que socioprofessionnels ou membre de bureau d'association.

Madame le Maire donne la parole à Madame Audrey FAIVRE ;

Madame Audrey FAIVRE explique qu'elle a entamé avec Madame Virginie TUMORTICCHI et Monsieur Xavier GAILLARD-TUMORTICCHI, un travail de structuration des relations avec les socioprofessionnels afin de simplifier le travail des équipes de l'office du tourisme et de donner une vraie valeur au statut de partenaire.

Madame Audrey FAIVRE explique que Monsieur Xavier GAILLARD-TUMORTICCHI a mis un place un portail dédié aux socioprofessionnels qui recevront un lien leur permettant de créer un compte dans lequel ils pourront intégrer toutes les informations utiles sur leur activité.

Madame Audrey FAIVRE précise que ce portail permettra également d'alimenter le réseau national d'informations touristiques (APIDAE), ainsi que la borne interactive qui sera mise à jour, en temps et en heure, en fonction des informations que le socioprofessionnel aura lui-même rentré sur le portail.

Madame Audrey FAIVRE explique que pour un non-partenaire, la visibilité sera limitée alors qu'un partenaire disposera d'un fichier enrichi sur le site internet, APIDAE et le guide pratique, avec également la possibilité de relayer ses communications sur les réseaux sociaux ....

En parallèle de ce portail, Monsieur Xavier GAILLARD-TUMORTICCHI a créé une plateforme de l'emploi, gratuite la première année pour les adhérents au programme partenaires et payante les années suivantes à hauteur d'environ 100 € compte-tenu du travail que cela nécessite.
La plateforme permet notamment de :

- publier les offres ;
- gérer les annonces ;
- recevoir les candidatures ;
- centraliser le recrutement local

Madame Audrey FAIVRE explique que pour les prestataires d'activités estivales, l'objectif est aussi de recréer un Pass multi-activités complet intégrant les socioprofessionnels partenaires et en les incitant à participer au pot d'accueil.
Madame Luana LEROUSSEAU demande qu'une réflexion soit menée sur les horaires du pot d'accueil qui ne sont pas adaptés actuellement.

Madame FAIVRE Audrey précise que cette convention permettra de clarifier les relations et de garantir le paiement de chaque partenaire.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et ses annexes, joints à la présente

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant y afférents, ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à la majorité :

- **Pour** : 9 voix - AGNELLI Mylène, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca, BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à AGNELLI Mylène), PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic
- **Abstention** : 0 voix
- **Contre** : 0 voix
- **Membres présents n'ayant pas pris part au vote** : BASTANTI Nobilia, FAIVRE Audrey, GEORGE Éric (pouvoir à LEROUSSEAU Luana), LEROUSSEAU Luana, OLIVIER François (pouvoir à Pascal LANINI).

18. REGIE « ANIMATIONS/EVENEMENTIEL » - APPROBATION DES TARIFS

Madame le Maire précise que ce point et lié au précédent et qu'il s'agit d'actualiser les tarifs relatifs aux partenariats.

Madame le Maire détaille les tarifs.

Le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération n°DEL118/25 du 28 novembre 2025
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des produits de la régie de recettes « animations/évènementiel » selon la liste annexée à la présente

ADOPTE à la majorité :

- **Pour** : 9 voix - AGNELLI Mylène, BOLLIE Patrick, LECA Nancy, LANINI Pascal, BLETRY Francisca, BOVAS Julien, DEROGNARD Luna (pouvoir à AGNELLI Mylène), PASQUALINI Maxime, VLASIC Ludovic
- **Abstention** : 0 voix
- **Contre** : 0 voix
- **Membres présents n'ayant pas pris part au vote** : BASTANTI Nobilia, FAIVRE Audrey, GEORGE Éric (pouvoir à LEROUSSEAU Luana), LEROUSSEAU Luana, OLIVIER François (pouvoir à Pascal LANINI)

19. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DIA

Fin de la séance à 19 heures 10

Le secrétaire de séance

Julien BOVAS

Le Maire

Mylène AGNELLI